

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 février 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 11 février 2025 s'est réuni le Lundi 17 février 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, BOULITEAU Bernard, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BOULITEAU Bernard à GASSER Anne-Laure, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

B.14

Rétrocession de concession – Cimetière de GRANON

Le 30 novembre 2023 par acte de concession n° 4011, Monsieur Jean Claude BORIE et Madame Jocelyne BORIE née COLLEONI ont fait l'acquisition d'une concession au cimetière de Granon pour une durée perpétuelle au prix de **797.00 €**.

Le 14 janvier dernier, Monsieur Jean Claude BORIE et Madame Jocelyne BORIE née COLLEONI ont sollicité par courrier la rétrocession de leur concession à la commune de Marmande avec indemnisation pour pouvoir ensuite acquérir une caverne au cimetière de Patras.

La Ville de Marmande étant libre d'accéder ou non à sa demande, a pris la décision d'y répondre favorablement.

Toutefois, dans le cas d'une concession perpétuelle, ne pouvant pas « chiffrer » le temps restant à courir, la commune de Marmande a la possibilité d'estimer un montant à octroyer au demandeur. La période écoulée pour la concession étant très faible, il a été décidé de leur attribuer la somme correspondant au prix d'acquisition de leur concession perpétuelle, soit la somme de **797.00 €**.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide

et **accepte** la rétrocession à Monsieur Jean Claude BORIE et Madame Jocelyne BORIE née COLLEONI résidant 85 route la Bernède – 47240 BON ENCONTRE, d'une somme de **797.00 €** correspondant au prix de leur concession perpétuelle acquittée en novembre 2023.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00
Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 17 février 2025

La secrétaire de séance
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24.02.2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25.02.2025

La Secrétaire de séance
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET